

## ANNEXE No 4

Q. Vous n'entendez pas que cela s'applique pas aux chaussures destinées aux soldats?—R. Oh, non.

Q. Je soulève ce point, parce que M. Macdonald était absent?—R. M. Macdonald m'a posé cette question-là.

Q. En tant que chaussures pour civils, elles sont bonnes, mais non en tant que chaussures militaires?—R. Non.

Q. Hier, en réponse à mon honorable ami, M. McCurdy, vous avez affirmé qu'on ne pouvait fabriquer de chaussures en onze jours. J'attire votre attention sur les données sur lesquelles cette question était fondée. Dans la cédule des contrats produits par le ministère, il est mentionné qu'une commande a été donnée le 10 août à Ames, Holden, McCready, et la date de la livraison était le 21 août. C'est sur ce fait que mon honorable ami a basé sa question. Qu'entendez-vous quand vous affirmez qu'on ne pourrait fabriquer des chaussures en onze jours?—R. On pourrait les fabriquer en onze jours, mais non pas de la manière voulue.

Q. On ne pourrait fabriquer une paire de chaussures en onze jours?—R. On pourrait les fabriquer en une ou deux heures, mais il me répugnerait de les porter.

Q. Lorsque vous aviez une atelier de commande, les chaussures étaient fabriquées en quelques jours, et elles étaient bonnes?—R. D'ordinaire, une paire de chaussures en voie de fabrication dans un atelier de commande exigerait une semaine ou dix jours pour être fabriquées ou livrées.

Q. Pas aussi longtemps que cela?—R. Une semaine en tout cas.

Q. Au sujet de la fabrique maintenant?—R. Les conditions de la fabrique sont différentes de celles de la fabrication d'une paire dans un atelier de commande. Par exemple, supposez une commande. . . .

Q. Prenez ce cas particulier: voici une des plus grandes fabriques de chaussures du Canada, la première sur la liste, Ames, Holden, McCready, une des fabriques les plus réputées et les mieux équipées du Canada, qu'est-ce qui, à votre avis, empêcherait la fabrication, par cette compagnie, de ces 20,000 paires de chaussures en onze jours?—R. A mon avis, les opérations de la fabrique de chaussures. Il serait impossible de rendre justice aux chaussures, depuis le temps que la commande est reçue, étiquetée, découpée et fabriquée, pour livrer ces 20,000 paires en onze jours, et les fabriquer de la manière voulue.

Q. Ne pensez-vous pas qu'avec une commande de 20,000 paires de chaussures, pour laquelle une firme comme la Ames, Holden était à la veille de passer contrat, cette fabrique serait en mesure de livrer cette commande rapidement?—R. Elle devrait être en mesure. Je suis un détaillant, je ne suis pas un fabricant, et je n'émetts ceci que comme une opinion. Je pense que si commandais des chaussures, je ne m'attendrais pas à les avoir dans onze jours. De fait, il me répugnerait de les accepter, si elles étaient fabriquées et livrées dans onze jours.

Q. Mais la fabrique a pu travailler sous pression?—R. Il y a assurément eu pression, et la fabrique a pu fonctionner nuit et jour.

Q. Serait-il possible que la fabrique ait eu la première commande en main?—R. Je l'ignore.

Q. Vous traitez ce sujet en termes généraux, et d'après votre propre expérience de commerçant de détail?—R. Oui.

Q. Maintenant, si je ne me trompe, vous avez aussi affirmé que vous aviez été occupé à préparer un nouveau cahier des charges. Étiez-vous membre du comité dans ce but?—R. Oui.

Q. Quels étaient les autres membres de ce comité?—R. M. Geo. Slater, de Montréal, M.—, je ne puis me rappeler ses initiales—Donovan, de la *E. T. Wright Company*, Saint-Thomas, et le col. Robert Brown, d'Ottawa.

*Par le Président :*

Q. Est-ce l'inspecteur de la sellerie?—R. Oui.

M. E. A. STEPHENS.